COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRA MODANA

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 juin 2015

L'an deux mil quinze, le trois du mois de juin à vingt-heures trente, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terra Modana dans les locaux de la Maison cantonale à Modane.

Date de convocation : 27 mai 2015

Présents : Roland AVENIERE, Laurence BILLARD, Géraldine BOTTE, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN, Sabine CHEVALLIER, Christian CHIALE, Bernard DROT, Christian FEY, Gilles MARGUERON, Jocelyne MARGUERON, Gérard MASOCH, Laurence PETINOT, Pascal POILANE, Jean-Claude RAFFIN, Chantal RATEL, René RATEL, Nicole SELTZER, Christian SIMON, Thierry THEOLIER.

Absents : Xavier LETT, Alain MARNEZY, Denis PASTEL

Procurations : Xavier LETT donne procuration à Christian SIMON
Alain MARNEZY donne procuration à Pascal POILANE

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 22

Participations techniciens : Philippe REYMOND, Sylvain MARGUERON

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

En préambule de la séance, Madame Rozenn HARS et Monsieur Christian GRANGE, Conseillers départementaux représentant le Canton de Modane, interviennent pour présenter leur méthode de travail, leurs délégations respectives et répondre aux questions en lien avec les compétences du Conseil départemental de la Savoie portant notamment sur les aides apportées aux collectivités ou associations.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu précédent**

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 06 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

1 – SERVICES A LA PERSONNE

- **Fonctionnement année scolaire 2015/2016 Etablissement d'Enseignement Artistique**

➢ Création des emplois

Monsieur Pascal POILANE rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4 ;
Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet et cinq emplois permanents à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe justifiés par les besoins pérennes de la collectivité pour exercer les fonctions de professeur de musique.

Propose à l'assemblée :

- la création de cinq emplois permanents à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à compter du 1er septembre 2015 pour exercer les fonctions de professeur dans les domaines suivants :

  Formation musicale : 7 heures / semaine
  Violoncelle : 2h20 / semaine
  Percussions : 4h00 / semaine
  Percussions : 1h40 / semaine
  Violon : 2 heures / semaine

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à compter du 1er septembre 2015 dans le domaine suivant :

  Piano / Formation musicale : 20 heures / semaine

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les cinq emplois permanents à temps non complet pourront éventuellement être pourvus par des agents non titulaires en vertu d'un contrat à durée déterminée de 1 an sur le fondement de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 modifiée ainsi que l'emploi permanent à temps complet.
Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : échelon 1, indice brut 350 / indice majoré 327.
Les candidats devront justifier d'une expérience significative dans le domaine de l'enseignement musical.
Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création de cinq emplois permanents à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à compter du 1er septembre 2015 pour exercer les fonctions de professeur de musique dans les domaines susvisés ;
- **Décide** la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à compter du 1er septembre 2015 pour exercer les fonctions de professeur de musique dans les domaines susvisés ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été votés au budget primitif 2015 de la collectivité ;
- **Autorise** Monsieur le Président, à signer les contrats de travail selon les modalités exposées ci-dessus en cas de recrutement d'agents non titulaires, dans l'hypothèse où la collectivité ne parviendrait pas à nommer sur ces emplois des fonctionnaires titulaires ;
  Charge Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

➢ <u>Convention de mise à disposition de personnel « assistant d'enseignement artistique » CCTM / Communauté de communes Cœur de Tarentaise</u>

Monsieur Pascal POILANE rappelle à l'assemblée les besoins de la collectivité en matière de recrutement de professeurs de musique dans le cadre de l'Etablissement d'enseignement artistique.
Il rappelle qu'un professeur de cordes était jusqu' à ce jour salarié de la Communauté de communes Terra Modana dans le cadre d'un contrat à durée déterminée et expose la possibilité de conclure une convention de mise à disposition de l'agent entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise dont l'agent est salarié et la Communauté de communes Terra Modana.
Il fait part à l'assemblée de l'accord de l'ensemble des parties pour conclure cette convention.
Il rappelle que cette convention précise l'objet, les conditions et la durée de la mise à disposition de l'agent ainsi que l'ensemble des modalités afférentes à cette mise à disposition.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **Fonctionnement année scolaire 2015/2016 Regroupement pédagogique**

Monsieur Pascal POILANE présente à l'assemblée le projet d'organisation du regroupement pédagogique Avrieux / Villarodin-Bourget pour la prochaine rentrée scolaire et indique que les emplois nécessaires au fonctionnement du service seront à valider lors de la prochaine séance du Conseil communautaire de juillet 2015.

- **Point Relais Jeunes : tarifs été 2015**

Monsieur Pascal POILANE expose à l'assemblée que dans le cadre du confortement des activités proposées par le Point Relais Jeunes durant la période estivale et notamment de la volonté de proposer des activités spécifiques aux jeunes compris dans la tranche d'âges 15/17 ans, il convient d'approuver de nouveaux tarifs en lien avec cette tranche d'âges.
Les tarifs proposés en lien avec les QF définis précédemment sont les suivants (tarif mensuel et activités proposées chaque semaine les mardi et jeudi) :

Hors territoire CCTM : 40 euros
QF 6 et MSA : 32 euros
QF 5 : 28 euros
QF 4 : 24 euros
QF 3 : 20 euros
QF 2 : 16 euros
QF 1 : 12 euros

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette nouvelle organisation des activités durant la période estivale et les nouveaux tarifs à intégrer dans la Régie de recettes et d'avances du PRJ.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la nouvelle organisation à mettre en œuvre durant la période estivale ;
- **Valide** la nouvelle grille tarifaire en vigueur pour les jeunes compris dans la tranche d'âges 15/17 ans à compter du 1er juillet 2015 ;
- **Décide** d'inclure l'encaissement des recettes de cette nouvelle activité dans la Régie de recettes et d'avances du PRJ ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

- **Piscine de Modane : tarifs été 2015**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du partenariat entre la Communauté de communes et les 3 offices de tourisme des stations du territoire de la CCTM, il convient de valider le tarif à consentir aux clients de la piscine de Modane durant la période estivale sur présentation d'un Pass multi-activités délivré par l'une des stations.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce partenariat et sur le tarif à intégrer dans la Régie mixte « recettes et avances » de la piscine de Modane.
Le tarif proposé est le suivant : tarif unique de 2 euros (tarif public adulte de 3.30 euros).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le partenariat avec les 3 Offices de tourisme du territoire de la CCTM ;
- **Décide** de fixer le tarif d'entrée à la piscine de Modane dans les conditions suivantes :
  - Tarif unique de 2 euros.
- **Décide** d'inclure l'encaissement des recettes de ce nouveau produit dans la Régie mixte « recettes et avances » de la piscine de Modane ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

- **Exploitation cinéma station de la Norma - Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique 2ème classe**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les modalités d'exploitation actuelles et à venir de la salle de cinéma de la Norma compte tenu des derniers échanges avec les représentants de la société en charge de la gestion du cinéma de la Norma.

Il expose la nécessité de créer un emploi saisonnier compte tenu de la reprise en gestion directe par la Communauté de communes de l'exploitation de cette salle de cinéma et précise que les tarifs appliqués seront les mêmes que ceux du cinéma L'Embellie à Fourneaux avec la volonté de travailler sur un abonnement commun à court terme entre les deux salles plus celle de Saint Michel de Maurienne.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2°,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique 2ème classe justifié par un accroissement saisonnier d'activité de la collectivité dans le cadre de l'exploitation de la salle de cinéma « Le Grand Air » à la Norma durant l'été 2015.

- **Propose** à l'assemblée la création d'un emploi non permanent à temps non complet pour une durée de 15 heures par semaine d'adjoint technique 2ème classe à compter du 1er juillet 2015 pour exercer les fonctions de projectionniste.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique 2ème classe : échelon 1, indice brut 340 / indice majoré 321.

Le contrat porte sur la période du 1er juillet au 30 août 2015.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent de 15 heures hebdomadaire d'adjoint technique 2ème classe à compter du 1er juillet 2015 pour exercer les fonctions de projectionniste ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ont été votés au budget primitif 2015 de la collectivité ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le contrat de travail selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

- **OPAH : versement de subventions et poursuite de l'accompagnement des propriétaires**

Attribution de subventions à 2 propriétaires

Vu les demandes de subventions reçues relatives au programme « Habiter mieux » réalisé dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pilotée par la Communauté de communes Terra Modana ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à 2 propriétaires particuliers ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

Convention de service d'intérêt général : amélioration des conditions d'habitat des ménages modestes dans le cadre du parc privé existant

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2012-2015 sur le territoire de la CCTM est arrivée à terme en mars dernier.
Il propose de maintenir sur le territoire le service de proximité mis en place durant l'OPAH et ainsi développer des actions d'accompagnement auprès des propriétaires privés afin de les encourager à conduire des projets d'amélioration de l'habitat dans le cadre du parc privé existant.
Afin de mener à bien cet accompagnement, il propose à l'assemblée le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes Terra Modana et l'association Habitat et Développement Isère – Savoie à établir pour la période courant du 1er mai au 31 décembre 2015.
Ce projet de convention reprend le programme d'actions proposé par l'association et les engagements des deux parties.
Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur François CHEMIN,
Vu le projet de convention de partenariat à établir entre la Communauté de communes et l'association Habitat et Développement Isère - Savoie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la poursuite de l'accompagnement des propriétaires privés dans le cadre de l'amélioration des conditions d'habitat des ménages modestes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à valider la convention susvisée ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur François CHEMIN propose également à l'assemblée de signer un protocole territorial avec l'Etat permettant à la Communauté de communes, si elle le souhaite, de verser une subvention aux propriétaires privés dans le cadre de cette amélioration des conditions d'habitat en complément de la subvention attribuée par l'Etat.

Le Conseil communautaire répond favorablement à l'unanimité à cette proposition.

2 – ADMINISTRATION GENERALE

- **Modification de la Régie de recettes Point Information Tourisme – Maison cantonale**

Compte tenu des nombreuses ventes de produits réalisées par le Point Info Tourisme pour le compte de tiers (associations principalement), Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la modification de la Régie de recettes du Point Info Tourisme en Régie mixte « recettes et d'avances » permettant l'encaissement faits pour le compte de tiers (organismes privés et publics, associations) et le reversement des sommes aux tiers concernés.

Le Conseil communautaire répond favorablement à l'unanimité à cette proposition.

- **Informations sur le prélèvement du FPIC**

Dans la continuité du courrier adressé par Monsieur le Maire d'Avrieux à la Communauté de communes relatif à la répartition du prélèvement du FPIC et de la notification des montants de FPIC reçue récemment, Madame Laurence BILLARD expose à l'assemblée :

- Les raisons de la modification des montants notifiés aux communes par rapport aux premières simulations dues à la prise en compte du potentiel financier 2015 des communes,
- La proposition d'entériner pour l'année 2015 les règles de répartition de droit commun,
- La proposition d'aborder ces clés de répartition lors du DOB 2016.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité ces propositions.

Il est précisé que les montants de prélèvements du FPIC 2015 seront notifiés à chaque commune dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, Monsieur François CHEMIN réitère devant l'assemblée son souhait que la répartition de la CVAE soit discutée dès le mois de septembre.

3 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROJETS

- **Informations sur la candidature au contrat Espace valléen**

Monsieur Jean Claude RAFFIN expose au Conseil communautaire la récente rencontre de la Communauté de communes avec les représentants de la Région Rhône-Alpes, le projet de calendrier concernant les différentes étapes « administratives » de dépôt de la candidature Espace Valléen et les dernières réunions de travail ou celles à venir (groupes de travail, Commission tourisme, rendu de l'étude sur les capacités de financement du territoire, rendu final du travail sur la politique propriétaires....).
Un seul contrat doit répondre à deux volontés de partenaires financiers : POIA (Europe – Région PACA) et « Contrat Station Vallée » de la Région Rhône Alpes.
Les modalités de candidature ne sont pas exactement les mêmes :

- **Pour la Région** :

Dépôt de la candidature au dispositif Station Vallée : avant le 31 décembre 2016. Toutefois, les deux territoires ont décidé de déposer cette candidature dès le mois de juin 2015. Cela devrait permettre de passer devant la Commission Permanente avant les élections régionales programmées en fin d'année.
Dépôt du plan d'actions possible dès la validation de la candidature par la Commission Permanente. En revanche, la signature (le début officiel de la mise en œuvre des actions) ne pourra être faite qu'après ces élections régionales.

- **Pour l'Europe** (POIA) :

Dépôt de la candidature – partie stratégie, au plus tard le 14 septembre. Début octobre, audition des candidats et validation des candidats retenus début décembre 2015.

- **Commission de suivi des contrats de DSP**

Compte tenu des différents contrats de délégation de service public conclus à ce jour par la Communauté de communes Terra Modana et conformément aux articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411 -7 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire une Commission de délégation de service public.

Monsieur le Président rappelle le rôle de la Commission de DSP :

- Examiner les candidatures : garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue au Code du travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,
- Emettre un avis sur les offres analysées,
- Emettre un avis sur un projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Monsieur le Président rappelle la composition de la commission et les modalités d'élection des membres.
Siègent à la Commission avec voix délibérative :

- Président : le Président de la CCTM ou son représentant
- Trois membres du Conseil communautaire élus par le Conseil.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence
- Un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après élection des membres de la commission,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de créer une commission de délégation de service public et d'y installer, après élection, les membres suivants :

Président	Christian SIMON
Suppléant du Président	François CHEMIN
Membres titulaires	Gérard MASOCH Laurence BILLARD Pascal POILANE
Membres suppléants	Sabine CHEVALLIER Chantal RATEL Jean-Marc BUTTARD

- **Avenant n°2 au traité d'affermage du domaine skiable et des RM Communauté de communes Terra Modana – société SOGENOR Station de la Norma**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil d'administration de la société SOGENOR a mené une réflexion relative à l'appréciation des termes de l'article 16 de la convention d'affermage qui lie la société à la Communauté de communes de la Norma depuis le 31 juillet 2012.

Cet article prévoit l'obligation pour le délégataire SOGENOR de constituer dans ses comptes annuels, dès la seconde année complète d'exploitation, des provisions annuelles pour gros entretien, réparations et renouvellement des matériels (provision égale à 1.5 % du chiffre d'affaires hors taxes de la société).

Dans le même temps, l'article 10.2 de ladite convention prévoit que la Communauté de communes doit faire son affaire personnelle de ces mêmes entretiens, réparations et renouvellements.
Il existe donc une contradiction entre ces deux articles.

Dans ces conditions, le Conseil d'administration de la SOGENOR (les administrateurs intéressés n'ayant pas pris part au vote) a délibéré favorablement afin d'abroger l'article 16 de la convention d'affermage et de modifier l'article 10.2 dans le but d'intégrer désormais à la charge de la société SOGENOR l'ensemble des contrôles périodiques et les changements de pièces occasionnés par ces contrôles périodiques (à la différence des grandes inspections ou grandes visites ainsi que les pièces et opérations de démontage / remontage correspondantes qui demeurent à la charge de la Communauté de communes).

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acter ces modifications dans le cadre d'un avenant n°2 au traité d'affermage qui prévoit également que la Communauté de communes Terra Modana se substitue à la Communauté de communes de la Norma et demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu le projet d'avenant n°2 au traité d'affermage,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 2 au traité d'affermage du domaine skiable et des RM de la station de la Norma conclu entre la Communauté de communes et la société SOGENOR ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le présent avenant ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Christian SIMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRA MODANA